

DOCUMENT STRUCTURANT

CHARTE

DES REPRÉSENTANTS D'UN GROUPE DE TRAVAIL



Un membre d'un groupe de travail est une personne désignée pour représenter un groupe hiérarchique (cadres, agents...), un type d'entité (services de l'état-major, chefs de centre...) ou tout autre collectif pouvant présenter des caractéristiques communes. Cette fonction s'exerce au sein d'un groupe de travail ou plus ponctuellement à l'occasion de réunions sur des thèmes spécifiques.

Le présent document, exclut de son champ d'application, les agents missionnés par leur organisation syndicale pour occuper cette fonction de représentation dans des groupes convoqués par l'administration et pour lesquels des dispositions spécifiques sont applicables.

Ce document doit être porté à connaissance des participants à un groupe de travail dès sa mise en place de manière à ce que leurs fonctions soient bien identifiées.

Être acteur d'un groupe de travail suppose :

- *Du travail inter-séances*
 - Réaliser le travail de recherche et/ou de prise de renseignements.
 - Restituer les orientations prises en groupe de travail à destination de ses pairs.
 - Solliciter son entourage pour recueillir des avis pertinents.
 - Mobiliser autour du sujet le plus grand nombre et notamment les personnes ressources.
 - Préparer les réunions selon l'ordre du jour proposé.
- *Des attendus en séance plénière*
 - Porter la parole des personnes représentées, et non seulement la sienne, auprès du groupe de travail.
 - Faire part de son expertise.
 - Participer à la réflexion collective.
 - Être force de proposition.
- *De la disponibilité*
 - Se rendre disponible pour participer aux réunions plénières.
 - Organiser son emploi du temps en fonction du rétroplanning prévu.
 - Être effectivement présent aux réunions (déconnexion téléphonique et informatique hors urgence).
- *Un savoir faire comportemental adapté*
 - Capacité de travailler en équipe.
 - S'adapter à de nouveaux collaborateurs.
 - Prendre du recul pour entendre les avis divergents.

Être membre d'un groupe de travail procure :

- *Un sentiment de satisfaction*
 - Contribuer à l'émergence d'idées nouvelles.
 - Être reconnu par ses pairs.
 - Acquérir une expérience et des connaissances supplémentaires.
 - Être acteur d'une démarche d'amélioration continue.
 - Participer à la dynamique collective du SDIS.

GPIL / SAM	CHARTRE DES REPRÉSENTANTS D'UN GROUPE DE TRAVAIL 2 / 3	MAJ le 11/02/2020
------------	--	----------------------

- *Une reconnaissance certaine*
 - d'une position spécifique reconnue par ses pairs et portée à la connaissance générale.
 - d'une capacité à faire, à servir ou à contribuer.
 - d'une expérience et/ou d'une compétence identifiée dans un domaine particulier.
- *Des prérogatives étendues*
 - Être informé de l'ordre du jour de la réunion et de la contribution personnelle attendue.
 - Être autorisé à ne pas siéger en cas de réunion insuffisamment prévue à l'avance.
 - Être libéré, par son supérieur hiérarchique, le temps nécessaire pour mener à bien sa mission.
 - Être entendu, indépendamment du grade, de la fonction ou du collectif qu'il représente.